



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 septembre 2004

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoints
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes NEY,
FIKUART, MM. WEIL, PIERSON, Conseillers Municipaux

Absente excusée : Mme FIKUART qui donne procuration à M. WEIL André

ORDRE DU JOUR :

Adoption du P.V. de la séance du 02.07.2004

1. Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres :
 - Mise à disposition des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées à la Communauté de Communes des 2 Sarres.
 - Participation au raccordement à l'égout, à verser à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2004.
2. Lotissement :
 - Marché de maîtrise d'œuvre.
 - Marché de coordonateur S.P.S
 - DRAC – Avenant convention pour report de délai d'intervention INRAP.
3. Maintenance ascenseur Hôtel de ville.
4. Avenant au contrat S.A.C.R.
5. Affaires domaniales – Déclarations d'Intentions d'Aliéner.
6. Personnel Communal :
 - Recours à des agents non titulaires en cas de besoin.
7. Remembrement Commune de Laneuveville.
8. Communications :
 - Enquête publique concernant l'autorisation d'installer un atelier de broyage et de concassage par la Société HOLCIM.
 - Projet d'embouteillage à NITTING – ROXANE.
9. Divers
Le procès verbal de la séance du 2 juillet 2004 a été adopté à l'unanimité.

1. Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres.

a) Mise à disposition des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées à la Communauté de Communes du Deux Sarres.

Par délibération du 05 mai 2003, le conseil municipal a décidé de transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres à ABRESCHVILLER.

De ce fait, la Communauté de Communes se substitue de plein droit, aux droits et obligations de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 III, dernier alinéa du CGCT et à ce titre, il y a lieu de mettre à disposition les ouvrages nécessaires à la collecte et au traitement des eaux usées dont la liste figure en annexe au présent procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

b) Participation au raccordement à l'égout, à verser à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} juillet 2004.

Toujours dans le cadre du transfert de cette compétence, la communauté de communes a instauré une participation au raccordement à l'égout à compter du 1/7/2004.

La commune de Lorquin avait, par délibération du 04/06/1976, décidé d'instaurer une taxe de dispense de fosse septique pour les immeubles susceptibles d'être raccordés au collecteur d'assainissement.

Pour être en concordance avec la décision de transfert de compétence, il y a lieu de rapporter la délibération du 04/06/1976 et de renoncer, à compter du 1^{er} juillet 2004, à percevoir la taxe de dispense de fosse septique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- de rapporter la délibération du 04/06/1976
- de renoncer à percevoir la taxe de dispense de fosse septique à compter du 01/07/2004.

2. Lotissement :

a) Marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 03 juin 2002 le conseil municipal a décidé de confier la mission « conduite d'opération » en vue de la réalisation d'un lotissement communal – Route de Xouaxange à la D.D.E. Subdivision de Sarrebourg/Phalsbourg et autorisé le maire à signer le marché correspondant.

Dans le cadre de cette mission, la D.D.E. a établi le dossier de consultation nécessaire au marché de « maîtrise d'œuvre ». Les travaux seront découpés en deux tranches

fonctionnelles (T1 et T2). Les études portent sur la totalité du projet et le suivi des travaux de la première tranche conditionnelle T1.

Un marché de coordination S.P.S. fera suite au marché de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'ouvrage a décidé de passer un marché selon la « procédure adaptée » en application des articles 28 I et 74 II du Code des Marchés Publics et composé des éléments de missions suivants :

Eléments de missions portant sur la totalité de l'opération :

E.P. : Etudes préliminaires
 AVP : Les études d'avant-projet
 PRO : Les études de projet

Eléments de missions ne portant que sur la 1^{ère} tranche fonctionnelle des travaux (T1)

ACT : Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
 VISA : Examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs
 DET : La direction de l'exécution des travaux
 AOR : L'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG travaux.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 14/06/2004. Neuf candidatures ont été déposées dont une équipe s'est excusée. Les huit équipes restantes ont déposé leurs offres conformément aux critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Après analyse, la personne responsable du marché a souhaité réunir la commission des travaux en date du 05/08/2004 afin de rendre compte du rapport d'analyse des offres produit par le conducteur d'opération. Le classement des offres « mieux disantes » se présente comme suit :

1. EST INGENIERIE de Strasbourg pour un montant de 47 515 €
2. SIRUS à Metz pour un montant de 32 000 €
3. BEREST à Phalsbourg pour un montant de 47 500 €
4. CARE de Norroyle-Veneur pour un montant de 30 000 €
5. PIAL CONCEPT de Sarre-Union pour un montant de 18 600 €
6. VALENTIN de Sarrebourg pour un montant de 52 500€
7. Agence DE-FI de Nancy pour un montant de 80 000 €
8. B.C.I. de Laxou pour un montant de 40 230 €.

Le conducteur d'opération propose de retenir comme titulaire du marché le bureau d'études Est Ingénierie – Agence de Strasbourg.

La personne responsable du marché propose au conseil municipal de suivre l'avis du conducteur d'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal moins une abstention, autorise le maire à signer :

- le marché de maîtrise d'œuvre avec EST INGENIERIE à STRASBOURG.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif annexe – Lotissement .

b) Marché de coordonnateur S.P.S.

Le maire soumet au conseil municipal les offres des entreprises qui ont répondu à la consultation lancée le 12/08/2004 en vue de passer un marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, à savoir :

Noms	Lieu	Coût	Temps	Moyenne	Classement
Génie Tec	METZ	3.800 € H.T. 1.400 € +2.400 €	Forfait		6
ADC Est	ECKBOLSHEIM	3.666 € 470 € +3.197 €	78 h 10 h 68 h	3666/78 = 47 €/h	3
SOCOTEC	NANCY	6.700 € H.T.			7
BECS	CHALONS	3.640 € H.T. 735 € + 2.905 €	Forfait		5
NORISKO	MOULINS-LES-METZ	3.526 € H.T. 645 € + 2.881 €	12 V 12 R	3526/48 = 73,45 €/h	4
MPG Coordination	REMELFING	2.720 € H.T. 240 € + 2.480 €	65 h 6 h 59 h	2720/65 = 41,8 €/h	2
Qualiconsult Sécurité	ECKBOLSHEIM	2.040 € H.T. 560 € + 1.480 €	51 h 14 h 37 h	2040/51 = 40 €/h	1

Sur proposition du conducteur d'opération, le maire propose au conseil municipal de retenir le bureau d'études Qualiconsult à Eckbolsheim.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le marché de C.S.P.S. avec le bureau d'études Qualiconsult.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif annexe-lotissement 2004.

c) DRAC – Avenant à la convention pour report de délai d'intervention INRAP

Par délibération du 12/05/2004, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec la D.R.A.C. relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventive dans la cadre des travaux du futur lotissement.

Ces travaux étaient programmés les 24 et 25/08/2004. Pour des raisons indépendantes de sa volonté, M. FIKUART, locataire des parcelles concernées, n'a pas pu faucher l'herbe et de ce fait, l'opération doit être reportée au mois d'octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

3. Maintenance ascenseur Hôtel de Ville.

Dans le cadre de l'exploitation normalisée des ascenseurs, il y a lieu de prévoir un contrat de maintenance avec une société agréée pour l'ascenseur installé le 09/10/2003 dans le bâtiment Salle des Fêtes/Hôtel de Ville au 41, rue Général Leclerc.

Par correspondance du 23 Février 2004, une consultation a été adressée à trois entreprises. Les entreprises OTIS et SEDAM ont été consultées par e-mail du 30 juillet 2004. L'entreprise SEDAM n'a pas répondu.

Le maire donne connaissance de l'analyse des offres :

Entreprises	Contrat « normal »	Dépannage + interventions 5j/7j	Intervention pour usagers 7j/7j -24h/24
KONE	1.240 € H.T.	8 H – 18 H	Oui
OTIS	990 € H.T.	8 H – 17 H 30	Oui
SCHINDLER	960 € H.T.	7 H 30 – 17 H 30 + N° vert pour dépannage 24h/24	Oui

Le contrat prévoit : 2 visites annuelles réglementaires + dépannages.

Durée du contrat : annuel renouvelable 2 fois par demande express du client.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la société SCHINDLER- offre la mieux disante à compter du 1^{er} octobre 2004.

4. Avenant au contrat S.A.C.R.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer un avenant (n°2) au contrat SACR 2002-2004 relatif à une nouvelle répartition de la dotation sur l'ensemble des projets, selon tableau ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- autorise le maire à signer ledit avenant, après accord de la commission permanente.

N°	Libellé du projet	Montant des travaux		Montant subvention		Taux départemental		Taux global	
		Avant avenant	Après avenant	Avant avenant	Après Avenant	Avant avenant	Après avenant	Avant avenant	Après avenant
1	aménagement Rue Dr Marchal	386.782,84 €	386.782,84 €	116.034,00 €	133.598,81 €	30,00%	34,54%	30,00%	34,54%
2	Voirie Rue Charly Ochs	53.376,21 €	53.376,21 €	16.012,00 €	16.012,00 €	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%
3	Aménagement voirie Chemin rouge	23.747,74 €	23.747,74 €	3.562,00 €	3.562,00 €	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%
4	Aménagement voirie rue du Donon	10.576,15 €	10.576,15 €	1.586,00 €	1.586,00 €	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%
5	Équipement foyer socio-éducatif	36.086,94	36.086,94 €	23.474,00 €	23.474,00 €	65,05 €	65,05 €	65,05%	65,05%
6	Parquet Salle des Fêtes	40.404,34 €	40.404,34 €	25.000,00 €	7.435,19 €	61,87%	18,40%	61,87%	18,40%
TOTAL		550.974,22 €	550.974,22 €	185.668,00 €	185.668,00 €	33,70%	33,70%	33,70%	33,70%

5. Affaires Domaniales – Déclarations d'Intentions d'Aliéner.

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la renonciation à l'exercice du droit de préemption dans les affaires désignées ci-dessous :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
27/07/04	Les héritiers HOFFMANN	Maison d'habitation avec 1927m ²	La Corne du Berger-Section 11 n° 94/25 et n° 95/25	Renonce à son droit de préemption urbain
06/08/04	ROUSCHMEYER Bruno	Maison d'habitation avec 701 m ²	Grande voie-Section 2 n° 195	Renonce à son droit de préemption urbain
01/09/04	Héritier DAVID	Maison d'habitation	Pré le Chêne-Section 11 n° 35 et n° 113/75	Renonce à son droit de préemption urbain

6. Personnel Communal :

Recours à des agents non titulaires en cas de besoin.

Le maire expose au conseil municipal qu'il peut arriver qu'un agent communal soit indisponible momentanément pour diverses raisons et qu'il serait bon qu'il soit autorisé à recourir à des agents non titulaires en cas de besoin.

C'est pourquoi, il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour recruter des agents non titulaires, occasionnels, si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à recruter des agents contractuels en cas de besoin.

7. Remembrement Commune de Laneuveville-lès-Lorquin.

Le maire soumet au conseil municipal une proposition émanant du géomètre Lambert chargé du remembrement de la commune de Laneuveville-lès-Lorquin pour supprimer, en partie, le chemin d'exploitation au droit des parcelles 31 à 33 – Section 32.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de surseoir à cette décision et décide de se rendre sur place le samedi 4 septembre 2004 pour statuer.

8. Communications :

- a) Enquête publique concernant l'autorisation d'installer un atelier de broyage et de concassage par la Société HOLCIM.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur à propos du projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière sise sur le ban des communes d' Imling, Lorquin, Neufmoulins et Xouaxange pour

lequel nous avons été consultés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 mai au 11 juin 2004.

Dont acte.

b) Projet d'embouteillage à NITTING – ROXANE.

Le maire donne connaissance au conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° 2004/AG/2-343 en date du 06 août 2004 autorisant la Société d'exploitation des Sources ROXANE à exploiter une usine d'embouteillage et deux forages pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, sur le territoire de la commune de Nitting.

Cet arrêté fait suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 27/12/2003 au 10/02/2004 et pour lequel le conseil municipal avait émis un avis défavorable en date du 29/01/2004.

Dont acte.

9. Divers.

Le maire informe le conseil municipal :

- de l'ouverture d'une classe en maternelle et de la fermeture d'une classe en primaire.
- du tracé « Haut Débit » sur la commune de Lorquin.
- du passage des Virades de l'Espoir à LORQUIN le dimanche 3 octobre 2004.
- de l'avancement des travaux :
 - * Rue Dr Marchal et Charly Ochs – en voie d'achèvement.
 - * Eclairage Public Rue des Hauts Jardins – en cours.

Enfin, M. SEROT confirme la visite de l'Institut de France et de l'Assemblée Nationale à Paris le mercredi 22 septembre 2004 – 18 membres sont inscrits.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h.